

## ARRETE DU MAIRE N° 2023/1020 TABLEAU ANNUEL AU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE

Le **Maire** de CANET EN ROUSSILLON,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code la fonction publique,  
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

### ARRÊTE

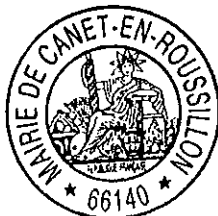
**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché hors classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- Valérie DANIEL	Attaché Principal– 5 <sup>ème</sup> échelon	01.09.2023

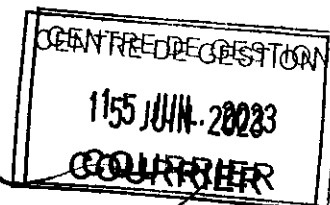
Hommes promouvables : 1 Hommes promus : 0  
Femmes promouvables : 1 Femmes promues : 1

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,  
Le 12 JUN 2023



Le Maire,  
  
Stéphane LODA



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**ARRETE DU MAIRE N° 2023/1021**  
**TABLEAU ANNUEL AU GRADE**  
**D'ATTACHE PRINCIPAL**

Le **Maire** de **CANET EN ROUSSILLON**,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code la fonction publique,  
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,  
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- Anthony CATINAUD	Attaché– 7 <sup>ème</sup> échelon	01.10.2023

Hommes promouvables : 1 Hommes promus : 1  
Femmes promouvables : 0 Femmes promues : 0

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à **CANET EN ROUSSILLON**,  
Le **12 JUN 2023**



Le Maire,  
  
Stéphane LODA



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**ARRETE DU MAIRE N° 2023/1022**  
**TABLEAU ANNUEL AU GRADE**  
**D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le **Maire** de **CANET EN ROUSSILLON**,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code la fonction publique,  
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,  
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Animateur Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :


NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- Thierry SALORD	Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe– 8 <sup>ème</sup> échelon	01.01.2023


Hommes promouvables : 1 Hommes promus : 1  
Femmes promouvables : 0 Femmes promues : 0

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à **CANET EN ROUSSILLON**,  
Le **12 JUIN 2023**



Le Maire  
  
Stéphane LODA



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**ARRETE DU MAIRE N° 2023/1023**  
**TABLEAU ANNUEL AU GRADE**  
**D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL**

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la fonction publique,  
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
VU le décret n° 88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,  
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

**ARRÊTE**

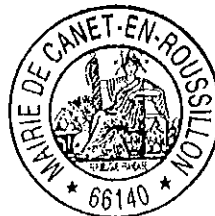
**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- Pascal PREUD'HOMME	Agent de Maîtrise 13 <sup>ème</sup> échelon	01.01.2023

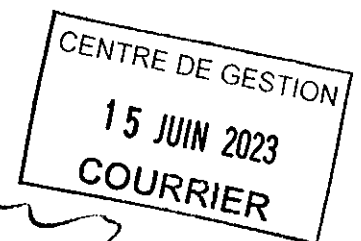
Hommes promouvables : 2 Hommes promus : 1  
Femmes promouvables : 0 Femmes promues : 0

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,  
Le 12 JUN 2023



Le Maire,  
  
Stéphane LODA



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**ARRETE DU MAIRE N° 2023/1024**  
**TABLEAU ANNUEL AU GRADE**  
**D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE**

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,  
VU le code général de la Fonction Publique,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
VU l'avis du Comité Technique,  
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

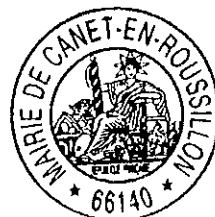
NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- Chantal AULET	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 10 <sup>ème</sup> échelon	01.01.2023
2- Radoine BENHIJ	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> échelon	01.01.2023
3-Mathieu SANCHEZ	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 7 <sup>ème</sup> échelon	01.01.2023
4- Olivier VIDALOU	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 10 <sup>ème</sup> échelon	01.09.2023

Hommes promouvables : 10 Hommes promus : 3  
Femmes promouvables : 3 Femmes promues : 1

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

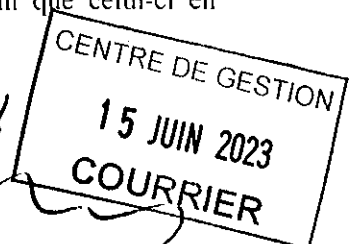
Fait à CANET EN ROUSSILLON,

Le 12 JUIN 2023



Le Maire,

Stéphane LODA



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique 11ère recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

## ARRETE DU MAIRE N° 2023/1025 TABLEAU ANNUEL AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,  
VU le code général des collectivités territoriales  
VU le code général de la Fonction Publique,  
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

### ARRÊTE

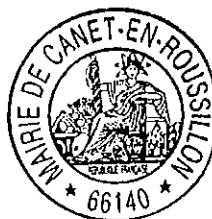
**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- Cyril MERLAT	Adjoint Technique 9 <sup>ème</sup> échelon	01.01.2023
2- Juan-Carlos RODRIGUEZ	Adjoint Technique - 7 <sup>ème</sup> échelon Examen professionnel	01.01.2023
3- Isabelle SALES	Adjoint Technique - 8 <sup>ème</sup> échelon Examen professionnel	01.01.2023

Hommes promouvables : 18 Hommes promus : 2  
Femmes promouvables : 7 Femmes promues : 1

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,  
Le 12 JUIN 2023



Le Maire,  
  
Stéphane LODA

CENTRE DE GESTION  
15 JUIN 2023  
COURRIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**ARRETE DU MAIRE N° 2023/1026**  
**TABLEAU ANNUEL AU GRADE**  
**D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE**

Le Maire de CANET EN ROUSSILLON,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code général de la Fonction Publique,  
VU la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
VU l'arrêté n°2022/1560 du 31 mai 2022 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Canet en Roussillon,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

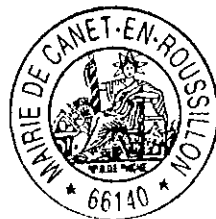
NOM Prénom	Situation actuelle Grade – Echelon	Promouvable à la date du
1- Sandrine JOULE	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe – 10 <sup>ème</sup> échelon	01.01.2023

Hommes promouvables : 3 Hommes promus : 0  
Femmes promouvables : 3 Femmes promues : 1

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à CANET EN ROUSSILLON,

Le 12 JUN 2023



Le Maire,

Stéphane LODA

